



SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 09 janvier 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Décision modificative n°2/2018 du Budget Principal
2. Convention portant sur le stationnement de cars à proximité de la gare
3. Affaires de personnel
4. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard BRUMM, M. Pierre OSSWALD, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Isabelle MASSON, Adjoints, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Nicole LENJOINT, M. Didier SCHUSTER, Mme Anny RAUCH, Mme Helga SCHMIDT, M. Cyrille STAMM-JAKOB, Mme Micheline ESCHER, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Christiane BRION, Mme Marie-Christine STEINER, M. Robert BUCHY et M. Baptiste PIERRE

Procurations :

M. Michel ANHEIM à M. Jean-Claude ZAUN
M. Florent WAHL à M. Richard BRUMM
M. Heinz-Peter KNOBEL à Mme Isabelle MASSON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20 – le quorum étant atteint.

M. Jean-Claude ZAUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1. Décision modificative n°2/2018 du Budget Principal

20190116DCM1

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les chiffres de la décision modificative n° 2 de 2018 du budget de la Commune

Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
R1323		Subvention départementale pour la construction d'un nouveau Centre socio-culturel		1 000 000.- €
R1641		Emprunt en euros		- 1 000 000.- €
		TOTAL INVESTISSEMENT	- €	- €

Texte adopté à l'unanimité

2. Convention portant sur le stationnement de cars à proximité de la gare

20190116DCM2

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société KEOLIS effectue depuis le 07 janvier dernier, la desserte de la ligne TER Sarreguemines – Sarre-Union. Certains cars doivent effectuer leurs coupures réglementaires et 5 cars sont prévus en stationnement de nuit à Sarre-Union. La société KEOLIS a sollicité la commune afin de lui indiquer un lieu de stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord au stationnement de cinq cars à proximité de la halle aux marchandises selon des modalités définies en réunion. Cette convention de mise à disposition à titre gratuit durera jusqu'au 31 août 2019 puis pourra être renouvelée par reconduction expresse pour deux périodes de six mois.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir avec la Société KEOLIS, selon les termes décrits,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

3. Affaires de personnel : Création d'un poste d'adjoint administratif

20190116DCM3

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service administratif de la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à temps complet.

La Régie municipale d'électricité souhaite que la Commune puisse mettre cet agent à sa disposition à raison d'un mi-temps, afin qu'elle puisse renforcer son équipe. Les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition seront décrites dans une convention à intervenir entre lesdites structures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 21 janvier 2019 pour une durée de 7 mois,
- la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 344, majoré 326,
- décide de donner son accord à la mise à disposition de l'agent, à raison d'un mi-temps,
- habilite le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.

Point 4 : Divers

4a. Décisions du Maire :

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

<u>Date et n° de la décision :</u>	<u>Objet de la décision :</u>
18.01.18 – N° 2018-DEC-01	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 22 n° 222 et 223, 5 rue Vincent d'Indy
18.01.18 – N° 2018-DEC-02	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 91, 1 rue du Stade
18.01.18 – N° 2018-DEC-03	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 60, 43 rue des Remparts
18.01.18 – N° 2018-DEC-04	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 78, 28 rue du Presbytère
15.02.18 – N° 2018-DEC-05	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 16 n° 44, 7 rue de Phalsbourg
15.02.18 – N° 2018-DEC-06	Non exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 23 n° 18, 19 et 20, 1 Chemin du Vieux Sarrewerden
15.02.18 – N° 2018-DEC-07	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 15 n° 166 – 22 rue de Rimsdorf
15.02.18 – N° 2018-DEC-08	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 10 n° 208/114, rue de Phalsbourg
15.02.18 – N° 2018-DEC-09	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 79, rue du Presbytère

08.03.18 – N° 2018-DEC-10	Exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 19 n° 196 et n° 198, 36 Grand'Rue
16.03.18 – N° 2018-DEC-11	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 15 n° 35, 20 rue de Bitche
16.03.18 – N° 2018-DEC-12	Non exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 21 n° 125 et 126, 37 rue de Rimsdorf
16.03.18 – N° 2018-DEC-13	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 23 n° 89, Bruehl
17.05.18 – N°2018-DEC-14	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 207, 7 rue de Bitche
17.05.18 – N°2018-DEC-15	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 16 n° 139, 13 Place de la République
25.05.18 – N°2018-DEC-16	Non exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 20 n° 168/21, n° 169/21 et n° 170/21, 25 Grand'Rue et rue des Echasses
28.05.18 – N° 2018-DEC-17	Non exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 12 n° 176 et 177, 13 rue de Verdun
28.05.18 – N° 2018-DEC-18	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 133, 24 rue des Pervenches
28.05.18 – N° 2018-DEC-19	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 9, 1B rue du Presbytère
31.05.18 – N° 2018-DEC-20	Acceptation de l'indemnité de sinistre Chemin de la Sarre
31.05.18 – N° 2018-DEC-21	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 04 septembre 2017
31.05.18 – N° 2018-DEC-22	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 20 février 2016
31.05.18 – N° 2018-DEC-23	Acceptation de l'indemnité du sinistre commis au cours de la nuit du 28 au 29 juin 2017
03.07.18 – N° 2018-DEC-24	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 21 n° 412/51, 12 rue des Prés
03.07.18 – N°2018-DEC-25	Non exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 12 n° 356/102 et n° 357/102, 6 rue de la Gendarmerie
19.07.18 – N° 2018-DEC-26	Non exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 19 n° 96 et 97, 26A et 28 rue des Remparts
27.08.18 – N° 2018-DEC-27	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 23 n° 140 – Ville ZI rue de la Gare
18.09.18 – N° 2018-DEC-28	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 24 n° 3, Rebberg
18.09.18 – N° 2018-DEC-29	Non exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 23 n° 232/104 et 233/104, 31 rue de Phalsbourg
21.09.18 – N° 2018-DEC-30	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 12 n° 271, 2 rue des Suisses
21.09.18 – N° 2018-DEC-31	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 152, 15 rue de Rimsdorf

21.09.18 – N° 2018-DEC-32	Non exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 13 n° 87 et 88, 44 rue Maréchal Foch
09.10.18 – N° 2018-DEC-33	Acceptation de l'indemnité du sinistre commis au cours de la nuit du 28 au 29 juin 2017
09.10.18 – N° 2018-DEC-34	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 21 août 2017 – franchise indexée
09.10.18 – N° 2018-DEC-35	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 26 juin 2017
09.10.18 – N° 2018-DEC-36	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 09 décembre 2016
16.10.18 – N°2018-DEC-37	Acceptation de l'indemnité du sinistre constaté le 05 octobre 2017
16.10.18 – N°2018-DEC-38	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 20 février 2016
22.10.18 – N°2018-DEC-39	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 19 n° 213, 6 rue des Tourneurs
20.11.18 – N°2018-DEC-40	Non exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 12 n° 346/157, 47 rue de Verdun
20.11.18 – N° 2018-DEC-41	Non exercice du droit de préemption urbain concernant bien sis section 12 n° 362, 43 rue de Verdun
27.11.18 – N° 2018-DEC-42	Acceptation de l'indemnité du sinistre commis entre le 3 et le 13 octobre 2017
27.11.18 – N° 2018-DEC-43	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 27 novembre 2017
27.11.18 – N° 2018-DEC-44	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 03 mai 2017
13.12.18 – N° 2018-DEC-45	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 04 décembre 2017
13.12.18 – N° 2018-DEC-46	Acceptation de l'indemnité du sinistre commis au cours de la nuit du 28 au 29 juin 2017 - solde indemnité différentielle
13.12.18 – N° 2018-DEC-47	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 14 mars 2018
27.12.18 – N° 2018-DEC-48	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 02 juin 2016
27.12.18 – N° 2018-DEC-49	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 11 décembre 2017

4b. Présentation du projet de résidence d'architecture

Monsieur le Maire décrit le projet de résidence d'architecture qui sera mené à Sarre-Union, au courant de 2019, par le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Le parc élargi présente aujourd'hui une vacance très contrastée selon les secteurs géographiques, avec en moyenne 9% caractérisée par une vacance le plus souvent structurelle. Il s'agit pour majorité de biens, non habitable en l'état, pour lesquels des travaux plus ou moins importants sont à mener (rénovation globale à simple rafraichissement).

Cette vacance s'est fortement accélérée depuis les années 2000, le nombre de biens vacants a doublé entre 2009 et 2014.

Par ailleurs, on constate par secteur, une grande homogénéité morphologique des biens vacants. C'est pourquoi le Parc a mené en 2016 une première étude d'opportunité sur la rationalisation du recyclage des typologies bâties d'Alsace Bossue.

Un des constats de cette étude souligne l'importance de donner des perspectives sur le potentiel de réhabilitation de ces bâtis vacants pour inciter l'acquisition-transformation par des porteurs privés. Il faut permettre aux habitants de se projeter.

Pour vérifier cette hypothèse, les résidences architecturales doivent permettre de vérifier le potentiel de développement d'habitat ou autre de 3 bâtis vacants, de l'illustrer par des visuels et de chiffrer les travaux à engager.

Les thématiques spécifiques suivantes seront abordées :

- Valorisation du patrimoine bâti structurant au cœur du centre bourg intégrant la démarche d'éco-rénovation
- Respect de la structure urbaine, implantation et volumétrie
- Travail sur la mise en valeur des cours intérieures
- Aménagement de logements répondant aux besoins actuels : confort, lumière, espace extérieur, intimité, vue....
- Aménagement de nouveaux usages pour les locaux commerciaux : espace de co-working, tiers lieux....

La résidence d'architecture débutera par un appel à candidatures à la mi-février. Le marché sera attribué mi-avril. Le temps fort de lancement aura lieu le 20 mai 2019.

4c. Informations diverses

*** Choix du modèle de fauteuil de cinéma pour le Centre Socio-Culturel**

Monsieur le Maire présente l'analyse de la maîtrise d'œuvre concernant le fauteuil cinéma proposé en variante par l'entreprise JEZET (lot 18).

Fauteuil proposé en variante (*revêtement velours, teinte bleu clair*)

- > mousse identique au fauteuil marché. La sensation d'être plus assis plus confortablement provient du tissu (dixit l'entreprise). A noter également que les dimensions ne sont pas conformes au marché (largeur entre accoudoirs plus importante)
- > fauteuil moins bien fini dans l'ensemble
- > fermeture éclair visible
- > piétement et structure des accoudoirs imposantes: sera gênant lors du nettoyage (passage de l'aspirateur)
- > barre horizontale sous le siège: dépôt de poussière
- > dossier enveloppant, non adapté pour les grands gabarits (sensation d'être poussé vers l'avant au niveau des épaules)
- > dessin général moins soigné, moins fin (pas d'alignement fauteuil/accoudoir, structure métallique plus visible)

De ce fait, la MOE préconise vivement de rester sur le siège prévu au marché.

Le Conseil municipal donne un avis favorable

*** Enquête publique relative au PLU**

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- intervenir sur le zonage afin de redéfinir à la marge les échéances d'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones suivantes :
 - ✓ ouvrir à l'urbanisation la partie Nord du secteur 2AU d'une superficie d'environ 0,66 ha située rue de Fénétrange ;
 - ✓ fermer à l'urbanisation 2 ha du secteur IAUa située côté de l'autoroute A4 ;
 - ✓ modifier et compléter les OAP correspondantes ;
- créer un emplacement réservé dans le prolongement du parking public situé à l'angle des rues Maréchal Foch et Max Karcher de manière à répondre aux problématiques de stationnement public rencontrées ;
- prendre en compte les évolutions législatives :
 - ✓ suppression de la notion de COS conformément au Code de l'Urbanisme ;
- adapter quelques dispositions du règlement et le compléter :
 - ✓ annexer une palette de couleur ;
 - ✓ clarifier la règle relative au stationnement en secteur UA ;
 - ✓ clarifier la règle relative à la pente de toiture en secteur UAc ;
 - ✓ compléter et clarifier la règle relative aux toitures en secteur UAb ;
 - ✓ modifier la règle relative à l'implantation des équipements techniques nécessaires aux réseaux en secteur UA.

Cette enquête publique se déroulera **du mardi 8 janvier 2019 à 9h00 au lundi 11 février 2019 à 18h00**, pour une durée de **35 jours consécutifs**.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Sarre-Union et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique le samedi 19 janvier 2019 de 9h00 à 11h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- le vendredi 1^{er} février 2019 de 14h00 à 16h00
- le lundi 11 février 2019 de 16h00 à 18h00.

*** Consultation publique sur l'avenir de l'eau**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse propose actuellement au public de donner son avis sur l'avenir de l'eau.

12 enjeux relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour le bassin Rhin-Meuse ont été identifiés, explicités et illustrés.

Les réponses à ces enjeux se trouveront dans le futur plan de gestion des eaux et le plan de gestion des risques d'inondation pour les années 2022 à 2027. Ces documents sont élaborés respectivement par le Comité de bassin, parlement de l'eau local et l'Etat.

Cette consultation est accessible en ligne jusqu'au 2 mai 2019 à l'adresse suivante : <http://consultation.eau-rhin-meuse.fr>.

* Permanence juridique gratuite

Monsieur le Maire indique qu'une permanence juridique gratuite est désormais organisée tous les 1^{ers} lundis du mois de 18 h à 20 h en mairie de Sarre-Union.

* Interventions

Nicole LENJOINT souhaite prendre connaissance de la situation de l'aéroclub.

Après un rappel du contexte et notamment des problèmes de sécurité, Monsieur le Maire indique qu'un échange de courriers a abouti à la résiliation du sous-traité de gestion au 31 décembre 2018. Un très grand nombre de membres du comité a démissionné. Un nouveau comité a été élu, présidé par Didier FOLLENIUS.

Cyrille STAMM-JAKOB souligne les points suivants :

- faut-il matérialiser un passage piétons au bas de la rue du Muguet ?
- faut-il remettre des potelets devant la boulangerie de la Grand'Rue ?
- faut-il faciliter le fait de tourner à gauche en sortant de la route des Romains vers la rue de Bitche ?

Pierre OSSWALD lui répond que ces points seront étudiés, et précise que les potelets ont été enlevés devant la boulangerie à la demande de la boulangère.

Nicole LENJOINT signale que la visibilité des conducteurs est parfois gênée par le stationnement de véhicules près de la place des Tilleuls et que des poids lourds se garent le long du stade omnisports.

Jean- Claude ZAUN suggère d'installer des panneaux provisoires de stationnement interdit.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces points sera examiné. Cependant, les problèmes liés à la circulation et au stationnement sont toujours plus nombreux, et ce, dans toutes les zones de la commune.

La séance est levée à 20h40

A Sarre-Union, le 16 janvier 2019

Le Maire,

Marc SENE

